



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne et de certains autres territoires,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la directive européenne concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

2. Organisation interne de l'administration et personnel

2.1. Situation du personnel – situation au 31.12.2013

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires et employés :	651	584,00
Personnel de ménage :	51	24,29
Autres :	38	37,25

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires et employés :		
Arrivées en 2013	22	20,25
Départs en 2013	22	21,50
Variation 2013	0	- 1,25

2.2. Organigramme de l'Administration

Fonctionnaire et employés – nombre et unités de travail par service au 31 décembre 2013

	Nombre de personnes	Unités de travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	6
2. Juridique	4	4
3. Économique	6	6
4. Législation	5	4,5
5. Contentieux	8	8
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	3	2,50
8. Révisions	2	2
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Évaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	4	4
13. Affaires générales	18	17,75
14. Informatique	22	20,50
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	2
15. Échange de renseignements	2	2
Total DIRECTION	88	85,25
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	224	200,25
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	124	109
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	116	104
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	25	23
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	2,5
Total IMPOSITION	492	438,75
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	8	7,75
D. Service RECETTE - 3 bureaux	56	52,25
TOTAL	644¹	584,00

¹ À ajouter 7 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (21,75), rédacteur (338,50), expéditionnaire administratif (130,75), concierge (4) et employé (89).

2.3. Organisation de l'administration

L'organisation de l'administration des contributions directes est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

Aucun règlement grand-ducal d'exécution n'a été pris en 2013.

2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensées pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

2.5. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation. En 2013, 44 cours organisés (292 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration ont permis à 499 personnes intéressées de parfaire leur formation.

Sur les 292 heures de formation continue, 286 tombent sous le volet à caractère fiscal.

2.6. Sécurité

Le service de sécurité veille à ce que les règlements et dispositions en vigueur soient respectés.

À cette fin des entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité et les agents locaux de sécurité ont lieu.

La formation des agents en matière de sécurité de l'administration est une des missions dudit service. Ainsi chaque année un cours d'initiation aux gestes de base en secourisme avec utilisation du défibrillateur externe est organisé.

Des exercices d'évacuation des immeubles sont organisés de façon régulière, impliquant les autres administrations et services qui occupent le même site.

Actuellement toutes les procédures de sécurité sont revues et répertoriées afin de les rassembler dans une politique de sécurité globale de l'administration.

2.7. Représentations du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres des représentations du personnel. Lors des entrevues, les sujets divers sont abordés passant de la formation professionnelle à l'amélioration des conditions de travail, à l'organisation, à la restructuration et à la rationalisation des services.

2.8. Conciliation vie privée – vie professionnelle

Au 31.12.2013, 147 personnes travaillaient à temps partiel, soit 23% de l'ensemble des fonctionnaires et employés.

L'ACD a participé en 2013 au programme « Actions positives » du Ministère de l'Egalité des Chances. L'enquête d'opinion réalisée auprès de l'ensemble du personnel a permis de mettre en place certaines recommandations, dont la promotion du rôle de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

3. Informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent

- dans la gestion de l'exploitation et dans la maintenance corrective et évolutive du système existant ainsi que dans le développement de nouvelles applications, en tenant notamment compte des nouvelles dispositions législatives et
- dans la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les innombrables adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- la prise en charge des changements générés par la loi du 21.12.2012 en matière d'impôts directs, surtout les parties relatives à l'imposition minimale des collectivités ;
- la prise en charge (travaux non encore achevés au 31.12.2013) des changements générés par la loi du 19.06.2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
- la prise en charge des changements générés par la loi du 12.07.2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs ;
- la prise en compte du droit d'imposition des pensions pour résidents allemands au 01.01.2014
- la livraison de multiples statistiques lors des discussions de coalition ;
- la préparation des travaux, en collaboration avec le Ministère des Classes Moyennes, du tourisme et du Logement en vue de la mise en place d'un échange dans le cadre des autorisations d'établissement ;
- au niveau du fonctionnement interne de l'administration,
 1. le remplacement progressif de listes papier par des listes électroniques ;
 2. la mise en place d'une proposition automatique de comptabilisation pour les paiements entrants.

Suite à la mise en place de la deuxième phase du projet RTS, au mois de janvier 2013, l'établissement des 312.064 fiches de retenue d'impôt pour l'ensemble des contribuables résidents a eu lieu la première fois. Les travaux préparatifs pour la troisième phase, c'est-à-dire la prise en compte des fiches de retenue d'impôts pour non-résidents, ont démarré.

Pour permettre à l'ACD de satisfaire aux prescriptions de la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations telles que reprises dans le projet de loi 6632, la division informatique a poursuivi les travaux d'analyse et d'implémentation des procédures tant pour la collecte des informations que pour l'utilisation et la mise en valeur de ces informations dans les procédures actuelles au sein de l'administration elle-même dont notamment ceux relatifs à la mise en place de la transmission électronique obligatoire des extraits de compte des salaires et des pensions par les employeurs et les caisses de pension à partir de l'année fiscale 2014.

L'ACD a également démarré une étude préliminaire en vue de la mise en place d'une déclaration électronique avec imposition automatique pour les sociétés de capitaux.

L'application centrale du système d'information de l'ACD, ne répond plus ni aux exigences techniques actuelles ni aux besoins évolués des décideurs et des utilisateurs de l'administration. Au cours de l'année 2013, une étude, en étroite coopération avec le CTIE, a été menée afin de circonscrire l'étendue des chantiers à prévoir au cours des années à venir et ce afin de remplacer l'entièreté du système « back-office » de l'ACD.

Au niveau des applications bureautiques et Lotus Notes, citons la mise en place de bases de données facilitant notamment la gestion des bulletins d'appel en garantie et la gestion des affaires contentieuses.

En ce qui concerne l'infrastructure téléphonique et la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts.

Les travaux de mise en conformité de la salle informatique primaire ont avancé et ont pu être clôturés en 2013.

En ce qui concerne la salle informatique secondaire, le changement du fournisseur de service et des locaux a été réalisé avec succès et sans répercussions sur la production.

La fonction de support aux utilisateurs assurée par la division a été sollicitée à 1975 reprises, dont 160 installations et déménagements de matériel.

Dû à la solution LuxTrust comme solution d'authentification pour l'accès aux applications, l'administration a été contrainte de procéder à des investissements considérables en vue du développement de procédures robustes permettant de traiter les cas exceptionnels tels que l'oubli, la perte, la panne, etc. des cartes LuxTrust personnelles des agents.

Dans le contexte des différents accords en place ou en préparation visant l'échange d'informations entre États membres de l'UE, de l'OECD ou avec les États-Unis et autres échanges bilatéraux, la division informatique a été et reste impliquée dans le développement des polices de sécurité nécessaires. Les travaux y relatifs ont été entamés.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;

- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 106 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques.

4. Relation avec d'autres autorités publiques et les contribuables

4.1. Questions parlementaires (pour lesquelles un avis a été sollicité de l'ACD)

- Question n° 2549 de Monsieur le député François Bausch concernant l'attribution de stock options
- Question n° 2580 de Monsieur le député Eugène Berger concernant les activités auxiliaires effectuées par des fonctionnaires de l'Administration des contributions directes
- Question n° 2623 de Monsieur le député Gast Gibéryen concernant le plafonnement de l'index
- Question n° 2759 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant l'imposition des associations

4.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2013, 22 affaires ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire.

Sur ces 22 affaires, 13 demandes ont été adressées par le Parquet à l'ACD et 9 affaires ont été continuées par l'ACD au Parquet.

Trois cas sont susceptibles de constituer une infraction de droit commun.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération inter-administrative a également continué avec l'AED, CCSS et le Ministère des Classes Moyennes.

Le comité « faillites », institué par les articles 8 et 9 de la loi de 2008, précitée, s'est réuni 9 fois en 2013 et a traité 976 dossiers.

4.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2013, l'Administration des contributions directes a été saisie de 33 cas de réclamation par l'intermédiaire de la Médiateure, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (10)
- Inspection et organisation du service de recette (4)
- Gracieux (9)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (3)
- Législation (2)
- Inspection et organisation du service d'imposition (4)
- Evaluations immobilières (1)

Sur les 33 cas présentés, 27 ont été clôturés et 6 sont restés en suspens, ce qui porte à 8 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2013.

La Médiateure n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2013 concernant les impôts directs et l'ACD.

4.4. Formulaires ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition des contribuables s'élève toutes langues confondues à 103.

L'intention est de les réduire davantage en nombre et d'en augmenter la convivialité.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

4.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique via MyGuichet.lu permet aux utilisateurs Luxtrust l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100). Le nombre total des déclarations signées par Luxtrust au courant de l'année civile 2013 pour l'année fiscale 2012 s'élevait à 3.914.

4.6. Collaboration Guichet.lu et Secrétariat de direction

Guichet est un portail Internet qui a comme objectif de simplifier les échanges avec l'Etat en donnant un accès rapide et convivial à l'ensemble des informations et services offerts par les organismes publics. Présenté par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le site est composé de 2 volets :

- un volet « Citoyens », édité par le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), administration relevant du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- un volet « Entreprises », édité par la Direction de la Politique d'Entreprise du ministère de l'Économie, en collaboration avec le ministère des Classes moyennes et du Tourisme et en partenariat avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la FEDIL -

Business Federation Luxembourg. Ce volet constitue la version 2 du Portail à guichet unique pour entreprises – www.entreprises.lu.

En collaboration avec le guichet.lu, l'Administration des contributions directes assiste à la mise à jour de l'édition des 2 volets.

Guichet.lu assiste ainsi les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, cote d'impôt dû, solde à payer, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est toujours prié de contacter directement un agent du service compétent de l'ACD.

Le nombre des courriels traités par le secrétariat de direction au cours de l'année 2013 s'élève à 1.560 réponses.

En collaboration toujours avec le guichet.lu et les Internetstufen, un intervenant de l'ACD a participé à 1 cours de formation dit « Internetführerschäin » en matière d'impôts directs à Mondorf-les-Bains.

4.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour. Depuis le 18 juillet 2012, les alias suivants permettent également d'accéder à la page d'accueil du site : www.lir.lu, www.rts.lu, www.fiscal.lu, www.steier.lu, www.einkommensteuer.lu, www.impot.lu et www.acdl.lu.

Le site Internet a été visité à plus de 1.100.000 reprises en 2013, soit une moyenne mensuelle de plus de 91.600 visites, avec une pointe de 148.810 visites au courant du mois de mars 2013.

48 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 4.601 abonnés.

53,3% des déclarations d'impôt de l'année fiscale 2012 (2011 : 50,86%), rentrées au courant de l'année civile 2013, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que presque 96% des contribuables personnes morales y ont eu recours.

5. Activité législative

5.1. Lois votées en 2013 ayant une incidence sur la fiscalité directe

- Barème de l'impôt sur le revenu – RECTIFICATIF. (Mémorial A – N° 3 du 7 janvier 2013, page 58)
- Barème de l'impôt annuel sur les salaires – RECTIFICATIF. (Mémorial A – N° 3 du 7 janvier 2013, page 58)
- Barème de la retenue mensuelle sur les salaires – RECTIFICATIF. (Mémorial A – N° 3 du 7 janvier 2013, page 58)
- Barème de la retenue journalière sur les salaires – RECTIFICATIF. (Mémorial A – N° 3 du 7 janvier 2013, page 59)
- Barème de l'impôt annuel sur les pensions – RECTIFICATIF. (Mémorial A – N° 3 du 7 janvier 2013, page 59)
- Barème de la retenue mensuelle sur les pensions – RECTIFICATIF. (Mémorial A – N° 3 du 7 janvier 2013, page 59)

- Loi du 29 mars 2013 portant transposition de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et portant 1. modification de la loi générale des impôts; 2. abrogation de la loi modifiée du 15 mars 1979 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs. (Mémorial A - N° 59 du 4 avril 2013, page 756)
- Loi du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande. (Mémorial A - N° 114 du 4 juillet 2013, page 1696)
- Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et
 - o portant transposition de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010 ;
 - o portant modification :
 - de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
 - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
 - de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ;
 - de la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) ;
 - de la loi du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle ;
 - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
 - de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

- de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
 - de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
 - du Code de commerce ;
 - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
- (Mémorial A – N° 119 du 15 juillet 2013, page 1856)

5.2. Conventions, avenants et protocoles entrés en vigueur

- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale, en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Berlin, le 23 avril 2012 et son Protocole. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 179 du 9 octobre 2013, page 3408)
- Avenant et échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 16 juillet 2009, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg, le 17 septembre 1970, tels que modifiés par l'Avenant, signé à Bruxelles, le 11 décembre 2002. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 134 du 26 juillet 2013, page 2752).
- Avenant, signé à Montréal, le 8 mai 2012, et l'échange de lettres y relatif, amendant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Canada en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 10 septembre 1999. – Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 221 du 23 décembre 2013, page 3910)
- Protocole et échange de lettres y relatif, signé à Séoul, le 29 mai 2012, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 7 novembre 1984. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 179 du 9 octobre 2013, page 3408)
- Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Kazakhstan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Astana, le 26 juin 2008. Protocole, signé à Luxembourg, le 3 mai 2012, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement la République du Kazakhstan modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Kazakhstan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Astana, le 26 juin 2008. – Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 221 du 23 décembre 2013, page 3910)
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Macédoine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le

revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 15 mai 2012. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 168 du 13 septembre 2013, page 3213)

- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 30 novembre 2011, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 29 avril 1994. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 132 du 25 juillet 2013, page 2726)
- Protocole, signé à Luxembourg, le 7 juin 2012, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Pologne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 juin 1995. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 168 du 13 septembre 2013, page 3210)
- Avenant et Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993. – Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 132 du 25 juillet 2013, page 2726)
- Avenant en vue de modifier la Convention du 28 juin 1993 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Fédération de Russie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Moscou, le 21 novembre 2011. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 168 du 13 septembre 2013, page 3210)
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Seychelles tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole, ainsi que l'échange de lettres y relatifs, signés à Luxembourg, le 4 juin 2012. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 168 du 13 septembre 2013, page 3214)
- Deuxième Avenant, signé à Luxembourg, le 11 juillet 2012, entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Confédération suisse modifiant la Convention du 21 janvier 1993 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune telle que modifiée par l'Avenant du 25 août 2009 et le Protocole s'y rapportant. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 134 du 26 juillet 2013, page 2752)
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Tadjikistan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 9 juin 2011. – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 168 du 13 septembre 2013, page 3213)

5.3. Règlement grand-ducal et arrêtés grand-ducaux pris en 2013

- Arrêté grand-ducal du 30 novembre 2012 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2013 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B - N° 1 du 3 janvier 2013, page 2)
- Règlement grand-ducal du 18 octobre 2013 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 mai 1997 relatif à l'octroi des concessions de pharmacie. (Mémorial A - N° 185 du 24 octobre 2013, page 3500)
- Arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation

d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé ZARW. (Mémorial B - N° 110 du 18 novembre 2013, page 2102)

- Arrêté grand-ducal du 28 novembre 2013 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial. (Mémorial B - N° 123 du 11 décembre 2013, page 2420)
- Arrêté grand-ducal du 13 décembre 2013 portant approbation de la délibération du conseil communal de Reckange-sur-Mess aux termes de laquelle celui-ci a fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier. (Mémorial B - N° 127 du 31 décembre 2013, page 2460)

5.4. Circulaires et notes de service émises en 2013

- Circulaire L.I.R. n° 95/2 du 21 mai 2013
Encadrement fiscal des dépenses et charges en relation avec l'embauchage sur le marché international de salariés. La présente circulaire remplace la Circulaire L.I.R. n° 95/2 du 31 décembre 2010 à compter du 1^{er} janvier 2013
- Circulaire L.I.R./NS n° 134/2 du 10 juillet 2013 (Agence de soutien « NSPA » OTAN)
- Circulaire L.I.R. n° 174/1 du 1^{er} août 2013
Impôt minimum en matière de l'impôt sur le revenu des collectivités
- Circulaire I. Fort. n° 47 du 14 novembre 2013
Réduction de l'impôt sur la fortune - § 8a VStG
- Circulaire I. Fort. n° 48 du 18 décembre 2013
Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune
- Circulaire Eval. n° 58 du 18 décembre 2013
Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune
- Circulaire ECHA n° 1 du 31 décembre 2013
Procédure de l'échange de renseignement sur demande

5.5. Autres activités

5.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Élaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. La première phase du projet visait l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Ainsi, les fiches de retenue d'impôt pour les années d'imposition 2010, 2011 et 2012 ont été établies par l'Administration des contributions directes. Une deuxième phase, regroupant également toutes les autres communes du Grand-Duché, est prévue pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt à partir de l'année d'imposition 2013.

Une troisième phase vise l'intégration des non-résidents dans le nouveau système de l'émission des fiches de retenue d'impôt à partir de l'année d'imposition 2015.

Travaux de développement des applications informatiques relatives au projet de loi qui vise à introduire l'échange automatique d'informations pour trois catégories de revenus, à savoir les revenus de l'emploi, les tantièmes et jetons de présence, et les pensions. Cet échange est organisé en exécution de l'article 8 de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Parallèlement, le projet susvisé englobe une simplification administrative au niveau du décompte annuel RTS où les employeurs et caisses de pensions sont déchargés complètement de la tâche du décompte annuel. L'exploitation d'un nouveau logiciel permettra à l'ACD d'identifier et de sélectionner automatiquement les extraits donnant droit à un décompte annuel et de les exécuter de manière rapide et efficace.

Comités externes nationaux

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment

- Comité de prévision des recettes et dépenses budgétaires
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises, Ministère de la Sécurité sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA) et à différents ateliers de rencontre entre correspondants à la simplification administrative
- Commission des Normes Comptables, Ministère de la Justice
- Commission aides d'Etat, Ministère de l'Economie
- Commissions techniques « Industrie » et « Médias et Communication », SNCI
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail impôt foncier, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail technique concernant la prévision des recettes, Ministère de l'Intérieur

L'ACD a participé du 27 au 30 septembre 2013 à la semaine nationale du logement 2013, offrant aux visiteurs des informations en matières d'impôts directs.

Collaboration au projet de recherche en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) et le département « Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust (SnT) de l'Université du Luxembourg (Uni.lu).

Intervention, en matière d'impôts directs, au séminaire pour conseillers EURES, ayant pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit du principe de la libre circulation des personnes.

Participation au salon frontaliers français à Thionville.

5.5.2. Avis

Comme chaque année, l'Administration des contributions directes a émis en 2013 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, 140 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères; 134 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via le guichet unique, la helpline installée par l'Administration des contributions directes, ou en tant que conseil pour les différents bureaux d'imposition.

La Division Economique en général intervient auprès des différents bureaux d'imposition sur demande de ceux-ci en tant que conseiller sur des dossiers de demandes de décisions anticipées concernant notamment les problématiques de structuration de transactions internationales ainsi que les prix de transfert en général (590 cas).

6. Activité internationale

6.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

L'ACD a participé à différents Fiscalis Seminars, à Dubrovnik « TOWARDS AN EU TIN », Fiscalis Multilateral Control à Luxembourg et Rotterdam, Fiscalis Project Group à Bruxelles « Definition of a model for communication of statistics from the Member States to the Commission, Article 23 of Council Directive 2011/16/EU ».

- Groupe de travail fiscalité directe
- Participation aux réunions de travail du JTPF
- Participation aux réunions du Code de Conduite et au sous groupe du Code de Conduite : Hybrid entities and hybrid PE's
- Plateforme en matière de fiscalité
- Comité recouvrement
- Comités de coopération administrative

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Comité des Affaires fiscales
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales
- Groupe de travail sur la fiscalité et la criminalité
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales
- Groupes de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale
- Groupe de travail relatif au Traité d'assistance et d'amélioration de la conformité (TRACE)

- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : le bénéficiaire effectif, la définition de l'établissement stable, les bénéfices des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Forum global sur les conventions fiscales
- Task Force on the Digital Economy
- Forum sur l'administration fiscale (FTA) à Helsinki « Promoting the Use of Modern Electronic Services in Taxpayer Service Delivery »
- Participation au Global Forum on Transfer Pricing
- Participation au FTA MAP Forum
- Forum sur l'administration fiscale
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements
- Réunion des autorités compétentes en matière d'échange de renseignements
- Groupe d'évaluation par les pairs

Les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du **Benelux**.

Au niveau de l'**ONU**, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

6.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2013 se résument comme suit :

Avenants/conventions entrés en vigueur	Avenants/conventions ratifiés	projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	Conventions paraphées	négociations
- Allemagne - Kazakhstan - Macédoine - Seychelles - Tadjikistan Avenants : - Belgique - Canada - République de Corée - Malte - Pologne - Roumanie - Russie - Suisse	- Allemagne - Kazakhstan - Macédoine - Seychelles - Tadjikistan Avenants : - Belgique - Canada - République de Corée - Malte - Pologne - Roumanie - Russie - Suisse	- Arabie Saoudite - Île de Man - Jersey - Guernesey Avenants : - Danemark - Slovénie	- Hongrie - Serbie - Singapour - Uruguay	- Hongrie - Nouvelle-Zélande - Royaume-Uni - Serbie - Singapour - Ukraine - Uruguay

À la fin de l'année 2013, 68 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.
Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2013 :

Afrique du Sud	États-Unis	Lituanie	République Tchèque
Allemagne	Finlande	Macédoine	République Slovaque
Arménie	France	Malaisie	Roumanie
Autriche	Géorgie	Malte	Royaume-Uni

Azerbaïdjan	Grèce	Maroc	Russie
Bahreïn	Hong Kong	Maurice	Saint Marin
Barbade	Hongrie	Mexique	Singapour
Belgique	Inde	Moldavie	Slovénie
Brésil	Indonésie	Monaco	Suède
Bulgarie	Irlande	Mongolie	Suisse
Canada	Islande	Norvège	Seychelles
Chine	Israël	Ouzbékistan	Tadjikistan
Corée du Sud	Italie	Panama	Thaïlande
Danemark	Japon	Pays-Bas	Trinité et Tobago
Émirats Arabes Unis	Kazakhstan	Pologne	Tunisie
Espagne	Lettonie	Portugal	Turquie
Estonie	Liechtenstein	Qatar	Vietnam

6.3. Echange de renseignements

La division échange de renseignements a les attributions portant sur la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Aussi, 659 demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2013.

6.4. Assistance mutuelle en matière de recouvrement

La division Inspection et organisation du service de recette a pour mission la mise en œuvre de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures.

En 2013, la division Inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recettes ont traités 348 nouvelles demandes d'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

7. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2013 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2008 à 2012.

7.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

7.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 126 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS 1
- b) RTS 2
- c) RTS 3
- d) RTS Esch-Alzette
- e) RTS Ettelbruck
- f) RTS-NR

L'effectif total des bureaux a augmenté d'une unité à 126.

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS ESCH-ALZETTE et RTS ETTELBRUCK ont porté sur 34.351 dossiers ce qui représente une augmentation de 8,03% par rapport à l'exercice 2012. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier reste à 76%.

Au 31 décembre 2013 ces trois bureaux géraient les dossiers de 34.970 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 2,52% par rapport à la situation au 31 décembre 2012.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2013, les bureaux RTS 2 et RTS 3, RTS ESCH-ALZETTE, RTS ETTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 43.011 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 42.525 décomptes annuels.

Emission fiches de retenue d'impôt (résidents)

Depuis le 1.1.2013 les bureaux RTS 3, RTS ESCH-ALZETTE et RTS ETTTELBRUCK émettent également des fiches de retenue d'impôts pour résidents. Les quatre bureaux émetteurs (RTS 2, RTS 3, RTS ESCH-ALZETTE et RTS ETTTELBRUCK) ont édité en 2013 un nombre total de 620.000 fiches de retenue d'impôts.

Emission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 308.470 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2013. Ce chiffre comprend 52.678 fiches de retenue d'impôt émises par voie électronique.

7.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts a été créée en juillet 2005 en tant que « division de la retenue d'impôt sur les intérêts » de la direction des contributions. La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution :

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs. Jusqu'à ce jour, 44 agents payeurs ont été soumis à une vérification des mécanismes mis en place en vue de l'exigibilité de la retenue d'impôt.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

A partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

Les autres domaines constituant actuellement un défi particulier pour la Division sont:

- la mise en œuvre de la directive « Coopération administrative »
- l'élaboration du « Common reporting standard (CRS) » par l'OCDE;

- le passage à l'échange automatique obligatoire d'informations dans le cadre de la directive « épargne » ;
- l'extension du champ d'application des Directives « épargne » et « coopération administrative » ;
- l'implémentation pratique de FATCA.

Finalement, une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements » dont notamment la mise en œuvre de la directive 2011/16/UE (Assistance mutuelle) et la mise en place de l'application eForms.

7.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2008	170.950	7.814	6.873	185.637	207,50
2009	173.281	7.579	7.104	187.964	203,25
2010	175.217	7.426	7.162	189.805	199,75
2011	179.984	7.291	7.200	194.475	206,50
2012	184.051	7.425	7.002	198.478	202,25

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (12.841 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 6,92% d'augmentation par rapport à 2008).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2013 au titre des différentes années d'imposition 2008 à 2012 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2008	99,99	99,96	99,99
2009	99,01	96,53	98,96
2010	96,39	90,20	97,03
2011	91,10	78,11	93,75
2012	70,52	45,74	80,06
Au 31.12.2013 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	91,13	82,37	93,96

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2013 un total de 181.942 impositions dont 129.789 au titre de l'année d'imposition 2012.

Au 31.12.2013, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2008 à 2012 est de l'ordre de 91,13%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2008	8,03	86,93
2009	9,80	87,03
2010	8,00	88,22
2011	6,60	89,31
2012	5,49	92,67

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt.

7.2. Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2008	74.552	75.720	64.568	4.551	219.391	112,25
2009	76.519	77.746	68.387	4.710	227.362	115,25
2010	79.273	80.577	69.812	4.831	234.493	112,75
2011	82.877	84.186	73.316	4.978	245.357	111,50
2012	85.579	86.843	75.732	5.176	253.330	111,50

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 90.755 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 14,73% des immatriculations par rapport à l'année 2008.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1.000 impositions par an.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2013 au titre des différentes années d'imposition 2008 à 2012 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissements en commun des revenus
2008	99,99	99,99	99,99	100,00
2009	96,27	96,24	99,24	96,86
2010	85,10	85,21	97,00	92,11
2011	64,53	64,67	71,12	74,39
2012	27,84	27,90	60,02	43,28
au 31.12.2013 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	73,46	73,53	84,63	80,45

Au 31.12.2013, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 73,46% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2013 s'élève à 87.268.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2008	81,13	87,31	17,94
2009	82,57	88,49	15,76
2010	82,33	88,32	14,98
2011	50,69	88,09	15,91
2012	57,13	89,00	14,68

Pour les années d'imposition 2008 à 2010, quelque 82% des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. À partir de l'année 2011 et suite à l'introduction de l'imposition minimale dans le chef de certains organismes à caractère collectif, ce pourcentage est tombé à 50%.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 12% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 85% des collectivités.

8. Division des évaluations immobilières

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (paragraphe 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (paragraphe 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) no 2 AO). Le Service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi d'une éventuelle exemption, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte de la très grande majorité des communes) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des évaluations immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et surfaces agricoles en terrains à bâtir a été réalisé.

Au 31.12.2013 le nombre de terrains ainsi créés ou reclassés s'est élevé à 8.830 unités.

L'année 2013 a été marquée par la relance des discussions autour d'une réforme de l'impôt foncier et un délégué du Service des évaluations immobilières a assisté aux réunions du groupe de travail interministériel créé pour l'occasion.

Au 31.12.2013 le nombre des dossiers immatriculés au Service des évaluations immobilières s'est élevé à 307.590 unités sur lesquelles 32.635 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2013.

9. Révisions et contrôle sur place

La mission de la division « *Révisions* » et de son *Service de Révision* consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui résultent des contrôles approfondis ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et la perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire du Grand-duché.

Les 36 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2013 ont généré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	3 241 556,30 €
Retenue sur les revenus de capitaux	221 057,29 €
Impôt commercial communal	310 539,93 €
Impôt sur la fortune	3 210,00 €
Retenue sur les traitements et salaires	56 412,80 €
Total:	3 832 776,32 €

28 autres contrôles sont en cours au 31.12.2013.

Subsidiairement, la division « *Révisions* » est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2013 les 42 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 463 433,77 €
Retenue sur les revenus de capitaux	394 830,03 €
Impôt commercial communal	160 143,14 €
Impôt sur la fortune	50 419,00 €
Total:	2 068 825,94 €

Au courant de l'année 2013 une douzaine de rapports du Service de révision ont donné lieu au niveau des bureaux d'impositions concernés à une transmission des poursuites au Procureur d'Etat, en vertu des §§ 425 et 426 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993).

10. Activités contentieuse et gracieuse

10.1. Contentieux

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Ces règles générales encourent cependant des exceptions : en ce qui concerne le bulletin de la ventilation de la base d'assiette globale de l'impôt commercial communal entre les communes concernées, le recours est immédiatement porté devant le tribunal administratif, sans réclamation préalable auprès du directeur. En matière d'assistance administrative internationale, la loi du 31 mars 2010 a introduit un régime de recours accéléré à l'encontre des décisions prises dans le cadre de demandes de renseignements émanant de l'administration fiscale de l'Etat requérant. Dorénavant, ces injonctions aux contribuables de fournir des renseignements ne sont plus susceptibles du recours hiérarchique formel devant le directeur, mais directement d'un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la

lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

Le nombre des réclamations introduites continue néanmoins à aller croissant, pour dépasser largement le cap des mille en 2013 (+ 11,32%), sans qu'il n'ait pu être constaté que des réclamations similaires concerneraient, en nombre important, un même problème. Il n'est dès lors point surprenant que le total des réclamations pendantes au 31 décembre 2013 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2007	403	471	25	21
2008	674	535	28	83
2009	721	547	8	60
2010	778	596	13	106
2011	875	429	21	51
2012	957	556	15	66
2013	1083	665	20	84

10.2. Gracieux

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2011	226	239
2012	245	211
2013	263	213

11. Recettes

11.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2013

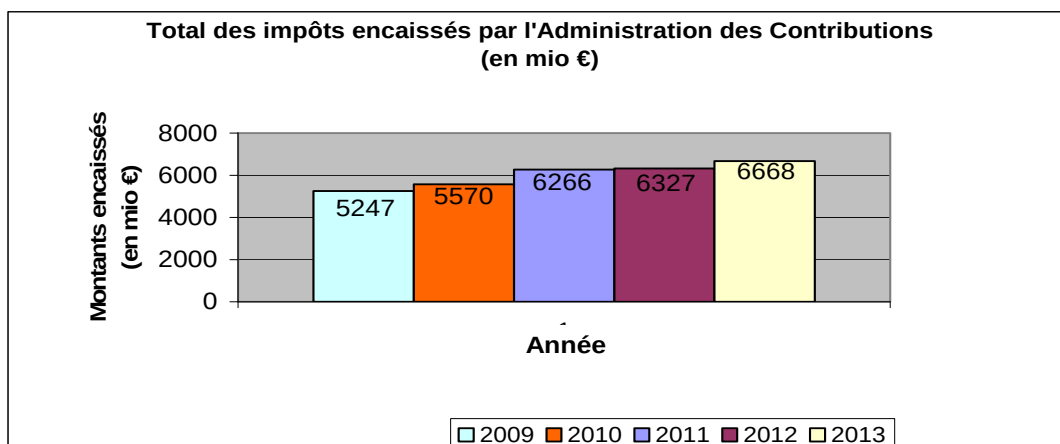
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 496,49	22,44
2 Impôt solidarité - collectivités	112,64	1,69
3 Impôt revenu personnes physiques	655,86	9,84
4 Impôt retenu traitements et salaires	2 772,32	41,57
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,27	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	265,98	3,99
7 Impôt retenu revenus de capitaux	232,78	3,49
8 Impôt sur la fortune	269,37	4,04
9 Impôt sur les tantièmes	39,80	0,60
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	33,38	0,50
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	187,43	2,81
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	15,54	0,23
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	4,69	0,07
14 Taxes paris épreuves sportives	0,22	0,00
15 Taxe sur le loto	0,00	0,00
16 Recettes brutes des jeux de casino	20,72	0,31
17 Contribution de crise	3,78	0,06
SOUS-TOTAL		6 112,27 91,66
17 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	556,00	8,34
TOTAUX		6 668,27 100,00

(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2013 un montant de 6,67 milliards €, dont 556,00 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 5.428,09 millions €, soit 81,41% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 88,81% des recettes hors impôt commercial communal.

11.2. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2009 à 2013



Durant les années 2009 à 2011, le total des recettes a connu une progression soutenue : +19,42% de 2009-2012 de +20,59% et de 2009 à 2013 la progression était même de 27,09%. La progression 2012-2013 était de +5,39%.

11.3. Evolution de l'impôt commercial communal

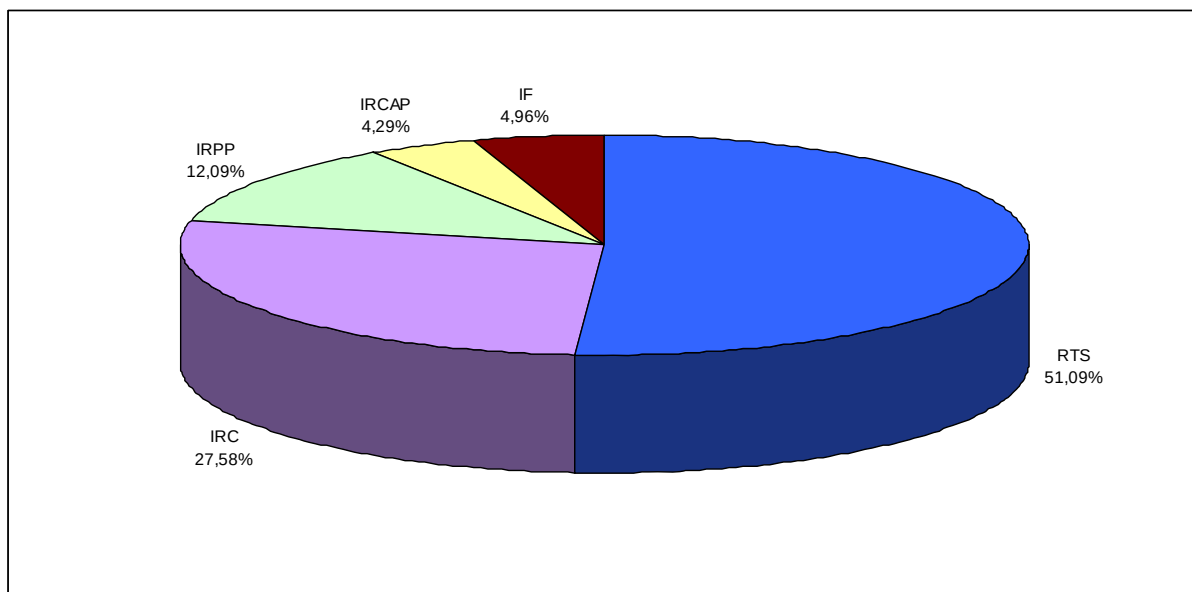
Année	2011	2012	2013
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	708.338.005	601.993.088	556.003.630

11.4. Evolution des principaux impôts directs

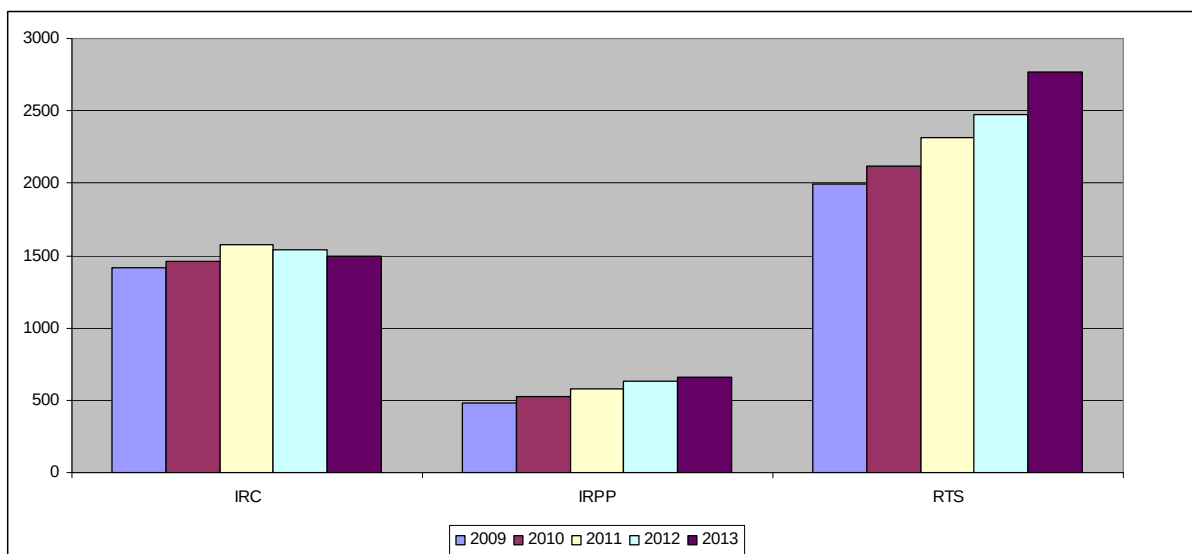
Recettes		Total exercice budgétaire			
(en millions €)		2011	2012	2013	2013 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 573,83	1 536,87	1 496,49	27,58
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	577,38	627,81	655,86	12,09
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	2 314,20	2 470,46	2 772,32	51,09
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	303,92	301,30	232,78	4,29
Impôt sur la fortune	IF	255,96	267,47	269,37	4,96
TOTAL impôts directs		5 025,29	5 203,91	5 426,82	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 5,43 milliards € pour l'exercice budgétaire 2013 et sont en progression de 222,91 millions € (+ 4,29%) par rapport à l'exercice 2012.

11.5. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



11.6. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2009 à 2013



11.7. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2013

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	988	12,42	24.072.692,95	55,75
	Impôt sur la fortune	2.439	30,66	2.181.642,47	5,05
	Impôt commercial	505	6,35	6.667.010,34	15,44
	Impôt retenu traitements et salaires	3.890	48,91	7.579.417,22	17,55
	Impôt retenu pension complémentaire	1	0,01	949,87	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	121	1,52	2.664.467,36	6,17
	Impôt sur les tantièmes	10	0,13	12.120,73	0,03
	Total	7.954	100,00	43.178.300,94	100,00
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	51	10,12	349.095,09	41,89
	Impôt sur la fortune	152	30,16	18.094,70	2,17
	Impôt commercial	52	10,32	159.146,06	19,10
	Impôt retenu traitements et salaires	222	44,05	269.698,53	32,36
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	26	5,16	37.018,82	4,44
	Impôt sur les tantièmes	1	0,20	250,00	0,03
	Total	504	100,00	833.303,20	100,00
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	77	11,05	275.351,00	40,72
	Impôt sur la fortune	265	38,02	27.998,81	4,14
	Impôt commercial	43	6,17	56.138,56	8,30
	Impôt retenu traitements et salaires	291	41,75	193.369,10	28,60
	Impôt retenu pension complémentaire	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	21	3,01	123.361,04	18,24
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total	697	100,00	676.218,51	100,00
Total des 3 bureaux de recette		9.155	100,00	44.687.822,65	100,00

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse),
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

11.8. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2013		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux :</u>			
1	Impôt revenu collectivités	346,52	45,42
2	Impôt revenu personnes physiques	196,26	25,72
3	Impôt retenu traitements et salaires	23,96	3,14
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,26	0,03
5	Impôt retenu revenus de capitaux	10,84	1,42
6	Impôt sur la fortune	81,82	10,72
7	Impôt sur les tantièmes	-7,53	-0,99
<u>Autres recettes :</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,43	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	11,35	1,49
10	Taxes paris épreuves sportives	0,01	0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	0,04	0,01
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	0,00	0,00
Sous-total		663,97	87,02
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	99,01	12,98
Totaux		762,98	100,00

Ce montant de 762,98 millions pourrait être décomposé comme suit :

- le montant de 136,42 (17,88%) n'est pas encore échu
- le montant de 29,15 (3,82%) est soumis à délai
- le montant de 295,27 (38,70%) est dans des limites acceptables
- le montant de 302,14 (39,60%) est soumis à contrainte